

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 – 197

**PORTANT DÉROGATION DE L'ARTICLE N° 5 DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2012-079 DU 26 JUIN 2012 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGES EN VUE DE L'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ SNCF POUR LE REMPLACEMENT DES CÂBLES DE SIGNALISATIONS LE LONG DE LA VOIE FERRÉE À TAVERNY, DU LUNDI 6 MAI 2024 AU LUNDI 8 JUILLET 2024 INCLUS ENTRE 00H00 ET 04H30**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Considérant** que le Maire est chargé, de par son pouvoir de police, de garantir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

**Considérant** que pour permettre le remplacement des câbles de signalisations par l'entreprise « SNCF RESEAU », il est accordé une dérogation à l'article n° 5 de l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Publication le :

06/05/2024

Notification le :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté municipal déroge à la réglementation sur le bruit dans son article 5 comme suit au bénéfice de l'entreprise « SNCF RESEAU ».

Sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article R. 1334-36 du code de la santé publique, l'intervention sur chaussée par l'entreprise « SNCF RESEAU » aura lieu :

**Du lundi 6 mai 2024 au lundi 8 juillet 2024 inclus.**

**Entre 00h00 et 04h30.**

### Article 2 :

Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs réglementaires de signalisation routière.

### Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

### Article 4 :

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

### Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire divisionnaire et Monsieur le responsable de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 30 avril 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**